

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WALTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventonnement avec Electricité de France (EDF) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2123-1, L.2123-7, et R 2123-15 à R 2123-17,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 22.10.06.14 du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 approuvant le portage du projet de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large par la Commune,

VU le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec la DREAL, joint en annexe,

VU le projet de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de la rampe de mise à l'eau et des aménagements connexes de Décines-Charpieu avec EDF, joint en annexe,

VU le projet de convention de participation financière avec EDF, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est partenaire de la Fédération de Pêche et sera porteuse du projet, ainsi que propriétaire des aménagements réalisés,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers et une halte mode doux, situés en partie sur le domaine public hydroélectrique de l'Etat, représenté par la DREAL et géré par EDF,

CONSIDERANT que le projet étant situé en partie sur le domaine public de l'Etat, il convient pour la Commune, porteuse du projet, de conventionner :

- D'une part avec la DREAL, dans le cadre d'une convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique, permettant à la Commune de créer des aménagements lui appartenant sur le domaine public de l'Etat,
- D'autre part avec EDF, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique, permettant à la Commune d'effectuer les travaux de la rampe de mise à l'eau ainsi que les aménagements connexes,

CONSIDERANT de plus, qu'EDF a conclu avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc de Miribel-Jonage (SYMALIM), un protocole de partenariat afin de mieux valoriser l'aménagement dans son environnement économique, social, paysager, touristique, sportif et de loisir sur le territoire des communes adhérentes,

CONSIDERANT qu'à ce titre, EDF s'est engagé à participer au financement d'opérations de mise en valeur du canal de Jonage à hauteur de 50% des dépenses réalisées jusqu'à un montant maximal fixé à 9 928 300 €,

CONSIDERANT que lors d'un Comité de Pilotage EDF / SYMALIM, il a été décidé d'octroyer la part d'aide financière d'EDF à la Commune de Décines-Charpieu, en charge des travaux du projet susmentionné, à hauteur maximale de 250 000 € HT,

CONSIDERANT enfin que le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Nature des recettes	Montant participation	Observations
<i>Financements publics</i>		
Région – Contrat Région Métropole	27 270,00 €	Aire de pique-nique, borne fontaine, requalification du parking.
<i>Financements privés</i>		
Fédération de pêche	218 168,00 €	Comprend une subvention versée par la Région d'un montant de 192 298,00 €.
EDF	250 000,00 €	Montant maximale de l'aide
<i>Ressources propres</i>		
Commune	5 454 €	Autofinancement, fonds propres, emprunt
TOTAL	500 892 €	

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique concédé avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative aux travaux de la rampe de mise à l'eau et des aménagements connexes de Décines-Charpieu avec Electricité de France (EDF),
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention de participation financière avec Electricité de France (EDF),
- **APPROUVER** le plan de financement susmentionné,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions, acquisitions et sollicitations de subventions en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

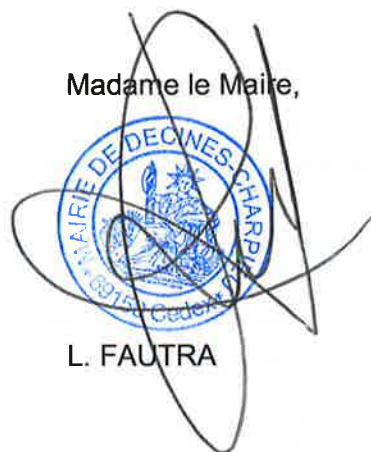
A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.